

Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Chantal Depaquis, Xavier Lefèbvre, Sandrine Carré, Julien Bricquet, , Florian Baudot, Pauline Henry, Jérémy Albertini.

Excusés : Lucie Sébille

Absents : Grégor Gimenez

Pouvoirs : Néant

○ Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2025

Après relecture, le compte rendu relu est adopté sans remarques

○ Présentation et vote du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2024 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la commune.

○ Présentation et vote du compte administratif 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Leblanc Victorien a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 3 février 2025 et transmis par le trésorier de Vitry-le-François,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	365 999,26	507 597,98	+141 598,72
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			+206 128,14
	Excédent ou déficit global			+347 726,86
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	663 932,18	335 535,61	+328 385,57
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			-130 400 ,73
	Solde d'exécution positif ou négatif			-458 786,30
Restes à réaliser au 31/12/024	fonctionnement			0
	Investissement	1 493 421,00	1 413 969,00	-79 452,00
Résultats cumulés (yc RAR)				-190 511,44
Excédent de résultat de fonctionnement (ligne 002)				0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectation du résultat 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -130 400.73 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 206 128.14

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -328 385.57 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 141 598.72 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 493 421.00 €

En recettes pour un montant de : 1 413 969.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 538 238.30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation pour assurer le financement de la section investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 347 726.86 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

○ **Vote des taux d'imposition pour 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants DÉCIDE :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025
- Et de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

TAXES	TAUX 2025
Taxe foncière sur bâti (TFPB)	21.63%
Taxe foncière sur non bâti (TFPB)	3.84%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	5.06%

- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

○ **Vote des subventions aux associations pour 2025**

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget total subvention pour un montant de 6.900€ dont les versements sont les suivants :

○ Comité des Jeunes La Cense des Prés :	200€
○ Souvenir Français :	50€
○ Office National des Anciens Combattants :	50€
○ Les Amis de nos Eglises :	100€

- Cercle des XVII : 200€
- Association La Tête dans le Fion : 200€
- Aide exceptionnelle association La Tête dans le Fion : 1.000€
- Aide exceptionnelle association des fêtes de St Amand : 900€
- Association Les amis de l'église SASF : 200€
- Association Chasse Coulvagny : 200€
- Association Chasse Cense des Prés : 200€
- Ste de Chasse St Amand : 200€
- Familles rurales Vallée de la Lisse : 200€
- Association des fêtes de St Amand : 200€
- Association Coulvagny en fête : 200€
- Association des parents d'élèves St Amand : 200€
- Association Pêche de St Amand : 200€
- Fondation du patrimoine : 120€
- Refuge des animaux : 50€
- Association des jeunes de St Amand : 400€
- Soit un total de 5.070€, et de conserver le solde, 1.830€, qui sera attribué aux projets ponctuels des associations qui seront présentés au Conseil Municipal au cours de l'année.
- Le conseil valide à l'unanimité le vote des subventions sus-citées.

○ **Vote du budget 2025**

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif 2025 tenant compte du résultat du compte administratif 2024.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et signe le budget 2025 arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	490 276.50 €	490 276.50 €
Section d'investissement	2 810 949.86 €	2 810 949.86 €

○ **Demande de subvention pour jeux extérieurs enfants**

La Région GRANDST propose une subvention « coup de pouce » de 12.000 euros. Le Conseil Municipal décide demander cette subvention pour financer le projet « jeux extérieurs ». Il donne pouvoir au Maire de réaliser cette demande.

○ **Suppression du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DISSOUDRE le CCAS au 14 avril 2025,
- D'EXERCER directement cette compétence ;
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier.

○ **Taxe d'habitation sur logements vacants et secondaires pour année 2026**

Le Conseil Municipal décide d'étudier une éventuelle augmentation des taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires sur la base des listes fournies par la DGFIP. Cette question sera étudiée en Commission des impôts indirects (CCID)

○ **Questions diverses**

- Parc éolien « quatre vallées VII » Pringy, à venir, pour info

- Animations : prochaines animations / activité
- Assemblées générales des associations, année 2024

Les Assemblées générales sont en cours de réalisation. Rappel : les comptes rendus doivent être adressés en Mairie pour justifier l'emploi des subventions versées. Le Maire rappelle également la nécessité pour les associations de s'inscrire sur le répertoire SIRENE pour pouvoir prétendre à recevoir des subventions publiques. Cela allant de pair avec une formalisation correcte des membres du bureau.

- Projet de cession de fond de ruelle sans issue entre les propriétés BENDER et STAUDER. Le Conseil Municipal est d'accord pour délasser cette ruelle pour la verser dans le domaine privé de la commune pour la céder ensuite au riverain. Le Maire est chargé des formalités.
- Projet de cession de ruelle « la voie du moulin » entre Haut Nochet et Moulin du sous-chantre. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour l'instant, cette voie desservant des propriétés et pouvant servir dans le futur.

La séance est levée à 23h30.

